



Étaient présents :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

**Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire : Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents : Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 59 - Echange de terrains avec MM. Dubuet-Péria

Délibération n° 007679

Echange de terrains avec MM. Dubuet-Péria

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 2 | 03/09/2024 | Favorable unanime |

Résumé :

MM. Dubuet et Péria ont sollicité la Ville de Besançon pour un échange foncier visant à mettre fin à des conventions de mise à disposition conclues entre eux et la commune portant sur des emprises situées rue Mouras.

Un accord est intervenu pour une transaction sans soulte :

- la Ville cède à MM Dubuet et Péria une surface d'environ 300 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée section EH n° 220,
- MM Dubuet et Péria cèdent à la Ville une surface d'environ 116 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section EH n° 125.

Depuis de nombreuses années, il a été convenu avec les propriétaires successifs de la parcelle cadastrée section EH n° 125, située rue Mouras, d'une mise à disposition à leur profit, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section EH n° 220 avec comme contrepartie pour la Ville la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section EH n° 125, ceci afin de faciliter l'entretien des emprises concernées.

L'emprise communale mise à disposition est située juste derrière la clôture du complexe sportif du Rosemont.

Lorsque MM. Dubuet et Peria ont acquis la propriété cadastrée section EH n° 125, de nouvelles conventions de mise à disposition ont été établies entre eux et la Ville courant 2022.

Récemment, MM Dubuet et Péria ont fait part à la commune de leur volonté de procéder à un échange foncier pour régulariser la situation. Ils souhaitent acquérir la partie de parcelle communale cadastrée section EH n° 220 qu'ils entretiennent et céder à la commune la partie de parcelle cadastrée section EH n° 125 mise à sa disposition.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder. Cette estimation en date du 15 avril 2024 a fixé la valeur vénale à 10 € / m².

Un accord est intervenu pour **un échange sans soulte**, tenant compte du classement différent de ces parcelles au Plan Local d'Urbanisme (PLU), selon les modalités suivantes :

- cession par MM Dubuet et Péria à la Ville d'une emprise d'environ 116 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section EH n° 125 classée en zone UD du PLU,
- cession par la Ville à MM Dubuet et Péria d'une emprise de 300 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section EH n° 220 classée en zone UG du PLU,
- établissement du Document Modificatif du Parcellaire cadastral par le service topographie de la collectivité,
- frais d'acte à la charge de MM Dubuet et Peria.

Par ailleurs, une partie de l'emprise communale actuellement entretenue par MM. Dubuet et Péria ne pourra pas leur être cédée en raison de la présence en tréfonds de réseaux publics. Cela représente une surface d'environ 76 m² qui leur sera mise à disposition à titre gratuit dans le cadre de l'acte notarié à intervenir, pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature dudit acte.

L'emprise communale cédée est enregistrée à l'inventaire sous le numéro : BAT-B61201.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'échange avec les consorts Dubuet Péria aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal



Anne VIGNOT